

Département de l'Ardèche

Commune de  
**BERRIAS-ET-CASTELJAU**  
07460



## Procès-verbal Séance du 15 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 09 juin 2022

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Serge BORER – Iris FIRLEFYN – Sébastien COLOMBIER et Mélissa HEYRAUD.

**Procuration** : Thierry ROBERT à Claudine FOURNIER – Jean-Christophe AGIER à Bernard ROUVEYROL

**Absent** : Bernard VALETTE – Philippe MAURIN – Sébastien CAUQUIL – Sead MUJIC

**Excusé** : *néant*

**Secrétaire de séance** : Romain WAZNER

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. **Modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3 500 habitants ;**
2. **Modification du règlement intérieur de l'école ;**
3. **Acquisitions matérielles pour la cantine / mesure « soutien de certaines cantines scolaires » / délibération de principe ;**
4. **Achat logiciel périscolaire ;**
5. **Droit de préemption – parcelle B 78 – lieu-dit « le village » ;**
6. **Modification du temps de travail d'un emploi ;**
7. **Droit de préemption – parcelle 046 B 604 et 605 (anciennement B13) – lieu-dit « Coudon ».**

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

*- Le procès-verbal du 25 mai a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

### **Le Conseil Municipal de Berrias-et-Casteljau**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Berrias-et-Casteljau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie de Berrias et la Mairie de Casteljau ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

## 2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du règlement intérieur de l'école,  
Tel que suit :



### RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIAS-ET-CASTELJAU

**Élue déléguée :** Sophie SOULAS-AGNIEL

**Responsable :** Marie-Noëlle BOLZE

**☎ Restaurant scolaire : 04.75.39.33.84 (7h30 - 14h00)**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de Berrias-et-Casteljau. Ce service municipal est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Situé dans les locaux de l'école, il est destiné à tous les enfants scolarisés de l'école maternelle et élémentaire ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable. Seul le personnel communal mis à disposition est habilité à gérer ce service.

**ARTICLE 2 :** Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune (consultable auprès du secrétariat de la mairie et sur le site internet : [www.berrias-et-casteljaud.fr](http://www.berrias-et-casteljaud.fr)). Le prix du repas pour l'année 2022/2023 est fixé à 3,60€.

**ARTICLE 3 :** Pour bénéficier de ce service de restauration scolaire, l'inscription préalable mensuelle est obligatoire. Les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires auprès du secrétariat de la Mairie de Berrias-et-Casteljau.

L'inscription au mois se fait aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

Semaines d'inscription et de paiement	Restauration du mois de :	Semaines d'inscription et de paiement	Restauration du mois de :	Semaines d'inscription et de paiement	Restauration du mois de :
Semaine 34	Septembre	Semaine 50	Janvier	Semaine 17	Mai
Semaine 38	Octobre	Semaine 3	Février	Semaine 21	Juin
Semaine 42	Novembre	Semaine 8	Mars		
Semaine 46	Décembre	Semaine 12	Avril		

Le paiement s'effectue lors de la remise des inscriptions mensuelles obligatoirement au secrétariat de la Mairie de Berrias-et-Casteljau. **Attention, aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement (en espèce ou chèque) n'est pas joint à l'inscription.**

**ARTICLE 4 :** Pour toutes absences, le restaurant scolaire de Berrias-et-Casteljau doit être impérativement prévenu au plus vite.

**Aucun remboursement ne s'effectuera sauf :**

- En cas de maladie dûment justifiée au restaurant scolaire avant 9 heures au plus tard (sous conditions de fournir un certificat médical dans les 48 heures). Les repas seront décomptés sur le mois suivant.
- En cas de sortie scolaire, il revient aux parents de désinscrire leur enfant du restaurant scolaire dans les plus brefs délais.
- En cas de grève, la Mairie devant assurer un service d'accueil pour les enfants, les parents devront informer le restaurant scolaire de l'absence de l'enfant concerné. Sans cela, aucun remboursement ne sera effectué.



## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIAS-ET-CASTELJAU

**ARTICLE 5 :** Le règlement s'applique à tous les élèves sachant que l'ensemble du personnel communal privilégie la recherche de solution avant toute sanction. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Les élèves doivent respecter les règles de vie en société :

- Respecter le personnel et ses camarades,
- Respecter les locaux et le matériel,
- Ne pas jouer avec la nourriture et ne pas gaspiller,
- Parler doucement, ne pas avoir un comportement bruyant,
- Aucune violence verbale et aucune violence physique.

*(Cette liste est donnée à titre d'exemple et n'est pas limitative).*

Le personnel communal d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au directeur de l'école et au Maire tout manquement à ce règlement qui sera sanctionné par un avertissement signé par les parents. L'enfant concerné remplira une fiche de réflexion.

Les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi. Avant tout renvoi, les parents seront convoqués par les élus délégués école et/ou le Maire.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

**ARTICLE 6 :** Pour un meilleur fonctionnement de la cantine, deux services peuvent être envisagés selon le nombre d'enfants.

**ARTICLE 7 :** Les élus délégués sont à votre disposition pour tout problème ou suggestion.

**ARTICLE 8 :** Les médicaments ne peuvent être donnés qu'avec l'ordonnance correspondante. En cas d'allergie alimentaire : faire passer le protocole du médecin.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux locaux est interdit pendant le temps de la récréation cantine.

**ARTICLE 10 :** La composition des repas peut être consultée sur le tableau d'affichage de l'école.

**ARTICLE 11 :** Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte fort de sa bonne application. L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

Le Maire,  
Robert BALMELLE

✂

-----  
**Coupon d'acceptation du règlement du restaurant scolaire de la Commune de Berrias-et-Casteljau**  
*(À adresser obligatoirement à la mairie)*

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

Déclare avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfants.

Le non-respect de ce règlement autorise la municipalité à suspendre temporairement la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire.

À Berrias-et-Casteljau, le .....

Signature des parents et/ou représentants légaux,

Signature de l'élève,

2 sur 2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Emet** un avis favorable à la modification du règlement intérieur de l'école,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le Maire-Délégué, à signer tout document au bon aboutissement de cette affaire.

### **3 – ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA CANTINE / MESURE « SOUTIEN DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES » / DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le gouvernement le 03 septembre 2022, comporte un volet d'un milliard et deux cent millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50M€ (dont 3,75 MM€ pour l'outre-mer)

Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlin », dans leurs services de restaurations scolaire : investissements matériels/ investissements immatériels / prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Dans ce cadre, la commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire à savoir : une armoire frigorifique (1320,00 € HT), d'une cellule de refroidissement (1949,00 € HT), et de surgélation et d'un logiciel périscolaire pour la gestion de la cantine et de la garderie (1347,00 € HT), soit une dépense totale de 4 616,00 € HT.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe de dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présent et représentés :**

Approuve le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels, comme exposé ci-avant ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le dépôt de la demande de subvention et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

### **4 – ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GARDERIE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parents d'élèves payent aujourd'hui des coupons mensuels cantine, de garderie auprès du secrétariat de mairie et inscrivent leurs enfants pour ces 2 services périscolaires auprès du secrétariat et de l'école.

Dans le cadre du développement numérique, le secrétariat de mairie a assisté à la présentation du logiciel permettant aux parents d'inscrire leurs enfants aux diverses activités périscolaires (cantine, garderie) par internet.

Ce logiciel permet la réservation et l'émission d'une facture mensuelle regroupant toutes les activités périscolaires pour une même famille. Le paiement peut se faire soit auprès de la Perception par chèque, espèces ou carte bleue, soit en ligne dans le cadre de la convention TIPI.

Le logiciel proposé par la société Numérian « périscolaire » est simple et intuitif.

Compte tenu du nombre d'enfants scolarisés à l'école de la Commune, du nombre d'enfants fréquentant la garderie, de la complexité du système actuel de coupons mensuel et d'inscription pour les parents et le personnel communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce logiciel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte** la mise en place d'un logiciel d'inscription par internet pour les activités périscolaires, accepte le devis de la société Numérian (coût d'installation et de formation : 1347,00 € HT soit 1 616,40 € TTC), et

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place d'un tel équipement et pour la signature du devis correspondant ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision.

#### **5 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE B78 – LIEU-DIT « LE VILLAGE »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2022 D0005, reçu le 31 mai 2022, adressé par Maître Jean Géraud CHANUT, Notaire à Les Vans, concernant la parcelle cadastrée section B 78, lieu-dit « Le village », d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur ARMBRUSTER Armand, soumis au Droit de Préemption Urbain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

#### **6 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat d'Accompagnement à l'emploi au service éducation jeunesse à temps non complet de 20 heures hebdomadaire afin de tenir compte de l'augmentation du temps de travail lié aux besoins d'accompagnement des élèves lors du temps de classe et de repas.

*Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 20 heures à 21.26 heures le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un emploi de d'agent spécialisé des écoles maternelles et animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat d'Accompagnement à l'emploi au service éducation jeunesse.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **7 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 046 B 133 LIEU-DIT « COUDON »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2022 D0006, reçu le 10 juin 2022, adressé par Maître Pierre DIDIER et Maître Hubert MOLLE, Notaire à Aubenas, concernant la parcelle cadastrée section 046 B 604 et 605 anciennement cadastrée 046 B 133, lieu-dit « Coudon », d'une superficie totale de 870 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur HENKY Didier, soumis au Droit de Préemption Urbain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

Suite au courrier de Monsieur CABANO Robert du 9 mai 2022, concernant la circulation sur la voie communale n° 3 – Chemin de la Rouvière, le Conseil municipal après discussion a décidé d'installer un panneau sens interdit - sauf riverain à l'entrée du hameau de la Rouvière coté Casteljau.